

ARRETE N° 2020-122
du Registre des arrêtés du Personnel
portant délégation de signature
en faveur de Monsieur Thierry FEVRE
directeur du développement local
et de l'aménagement

Le Maire de la Commune de Châtellerault,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU les délibérations concordantes n°5 du bureau du 2 décembre 2019 et n°29 du conseil municipal du 10 décembre 2019 relatives aux services communs entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU l'arrêté 2020-89 portant délégation de signature à M. Thierry FEVRE,

CONSIDÉRANT les fonctions de directeur du développement local et de l'aménagement occupées par Monsieur Thierry FEVRE,

CONSIDÉRANT l'absence de directeur général adjoint des services à la population depuis du 26 mars 2020,

CONSIDÉRANT que pour les besoins du service, il convient de donner délégation de signature de certains documents au directeur général adjoint du développement local et de l'aménagement, sous la surveillance et la responsabilité du maire,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry FEVRE, directeur du développement local et de l'aménagement, pour documents des directions et services de la direction générale adjointe du développement local et de l'aménagement suivants :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision
- les courriers et décisions relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure, aux enseignes, pré-enseignes et publicités.

Gestion financière

- les recettes sans limitation de montant (mémoires, régies de recettes,...),
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € HT,

Ressources humaines

- les ordres de mission et frais de missions

Achat public

- lettres de rejet adressées aux candidats non retenus dans le cadre des marchés publics et accords-cadres,

Urbanisme

- les décisions et courriers relatifs aux droits des sols.

En l'attente du remplacement du directeur à la direction des services à la population, M. Thierry FEVRE a délégué de signature pour les documents relevant de la direction de la culture.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory BOSSARD, directeur général adjoint chargé des infrastructures et superstructures, Monsieur Thierry FEVRE a délégué de signature pour les documents visés à l'article 1er de l'arrêté de délégué de Monsieur BOSSARD relevant des services de la direction générale adjointe des infrastructures et superstructures définis dans l'organigramme des services de la commune de Châtelleraut.

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre des articles ci-dessus devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégué. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégué sera mentionnée dans les visas. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : l'arrêté 2020-89 est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire de la commune de Châtelleraut dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le 25 SEP. 2023



Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN